

Liste des délibérations examinées lors de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Délibération N° 47/2022 : Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du premier adjoint au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°11/2020 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 2020 portant délégation de fonction du Maire à Madame Patricia CHAON, 1er adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant des domaines concernant les affaires scolaires et périscolaires, les ressources humaines et le développement économique ;

Vu la lettre de démission de Madame Patricia CHAON des fonctions de 1er adjoint au maire en date du 9 novembre 2022, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'État le 16 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Patricia CHAON, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 mai 2020 ;

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;

- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT) ;

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 10 voix POUR,

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;

- que le nouvel adjoint élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Thierry SCHROBILTGEN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs :

Mmes Laurence STOPPIGLIA et Florence FERON.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Thomas ILBERT, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)

b) Nombre de votants : 10 (dix)

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0 (zéro)

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 10 (dix)

e) Majorité absolue : 8 (huit)

NOM et PRENOM des CANDIDATS : JALLAMION Rachel

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : 10 (dix)

Madame Rachel JALLAMION, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée première adjointe, et a été immédiatement installée.

Délibération N° 48/2022 : Élection des représentants de la commune au SIERSS

Vu la délibération N° 12/2020 du 02/06/2020 qui désignait comme représentant du SIERSS du Canton des Échelles :

- Patricia CHAON (titulaire)
- Chantal BALMAIN (titulaire)
- Éric RUBIER (suppléant)

Suite à la démission de Madame Patricia CHAON et à l'élection de la nouvelle première adjointe, Madame Rachel JALLAMION, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des représentants de la commune au SIERSS (Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisation Sanitaires et Sociales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Thierry SCHROBILTGEN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CDGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs :

Mmes Laurence STOPPIGLIA et Florence FERON.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Thomas ILBERT, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- b) Nombre de votants : 10 (dix)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0 (zéro)
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 10 (dix)
- e) Majorité absolue : 8 (huit)

NOM et PRENOM des CANDIDATS : JALLAMION Rachel

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : 10 (dix)

Madame Rachel JALLAMION, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée représentante titulaire au SIERSS et a été immédiatement installée.

Les autres représentants restent les mêmes dans l'ordre qu'ils occupaient dans la délibération N° 12/2020 du 02/06/2020 :

- Chantal BALMAIN (titulaire)
- Éric RUBIER (suppléant)

Délibération N° 49/2022 : Attribution de bons d'achat cadeau de fin d'année au personnel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote d'un montant de 800,00 € au Budget Primitif pour le paiement de bons d'achat offerts au personnel communal en cette fin d'année (8 bons de 100,00 €). Ces bons seront attribués aux agents communaux titulaires et contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer, en cadeau de fin d'année, un bon d'achat de 100,00 € aux agents communaux titulaires et contractuels.

Thomas ILBERT
Maire de la commune d'Attignat-Oncin

